ARRÊTÉ n° 2025/03/0689

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2503-001499

Objet : Autorisation de voirie du 24/03/25 au 28/03/25

Travaux de reprise d'enrobé suite fuite de gaz

Entreprise ENSIO SUD NIMES pour GRDF

Lieu : 16 rue Jules Massenet

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 07/03/25 par laquelle l'entreprise ENSIO SUD NIMES – 650 chemin de la Galicante – 30128 GARONS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé 16 rue Jules Massenet à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Jules Massenet afin de permettre à l'entreprise ENSIO SUD NIMES de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENSIO SUD NIMES est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé, rue Jules Massenet, du 24/03/25 au 28/03/25, du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

Article 2 : A cette occasion, du 24/03/25 au 28/03/25, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, l'entreprise ENSIO SUD NIMES devra réaliser les travaux par demi-chaussée :

- Rue Jules Massenet, au droit du n°16 sur toute la longueur de la façade

La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux.

Article 3 : A cette occasion, du 24/03/25 au 28/03/25, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise ENSIO SUD NIMES :

- Rue Jules Massenet, devant le n°16

Article 4 : L'entreprise ENSIO SUD NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KC1 (circulation alternée), BK6A1 (stationnement interdit) et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Théo GALERNE
Portable : 06.23.74.17.78

Article 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 8 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 28/03/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 8 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 9 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 MARS 2025
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*14 MARS 2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Fait à Villeneuve, le 14 MARS 2025
pour la mairie,